

DECRET N° 2012/552 DU 20 NOV. 2012

portant délimitation territoriale de Commissariats d'Arrondissement dans certains Commissariats Centraux de Sécurité Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 067/LF/9 du 12 juin 1967 portant organisation de la Défense ;
- Vu le décret n° 68/DF/33 du 29 janvier 1968 fixant les missions de défense des Forces régulières, supplétives et auxiliaires, ensemble l'Instruction Présidentielle n° 7/CAB/PR du 09 Avril 1968 fixant les missions de la Sûreté Nationale dans le cadre de la défense ;
- Vu le décret n° 96/034 du 1^{er} mars 1996 portant création d'une Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- Vu le décret n° 2002/064 du 08 mars 2002 portant création des Commissariats Centraux dans les villes de Yaoundé et de Douala ;
- Vu le décret n° 2002/065 du 08 mars 2002 portant création de certains Commissariats Centraux ;
- Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2012 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2012/540 du 19 NOV. 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;
- Vu le décret n° 2012/550 du 20 NOV. 2012 portant création des Commissariats Centraux de Sécurité Publique au sein de certaines Délégations Régionales de la Sûreté Nationale,

DECRETE :

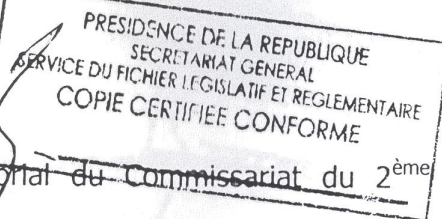
ARTICLE 1^{er} : Les Commissariats d'Arrondissement créés au sein de certains Commissariats Centraux de Sécurité Publique sont délimités ainsi qu'il suit :

I - DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DE L'ADAMAOUA

Ressort territorial du Commissariat Central de Ngaoundéré.

**Commissariat de Sécurité Publique du 4^{ème} Arrondissement
de la ville de Ngaoundéré.**

Implanté à Dang, le Commissariat du 4^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Dang ; Manwi I et II ; Madjele I et II ; Bini ; Waboun ; Tchabbal Djalingo ; Tchabbal MOUNGUEL ; Malang ; Tchabbal Baouro ; Malang Gare ; Margol ; Malo-Mbifal ; Tellere ; Wouro-Soua ; Saltka ; Ngaoumoko ; Roh ; Tinguering et Ngodi.



Le ressort territorial du Commissariat du 2^{ème} Arrondissement est par conséquent modifié.

II - DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DU CENTRE

A – DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Ressort territorial du Commissariat Central n°1 de la ville de Yaoundé.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 17^{ème} Arrondissement de la ville de Yaoundé.

Implanté à Okolo au lieu-dit Messassi, le Commissariat du 17^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Okolo ; Nkolondom ; Olembé et Nyom jusqu'à la limite du Département de la Léké.

Le ressort territorial du Commissariat de Sécurité Publique du 6^{ème} Arrondissement de la ville de Yaoundé est modifié en conséquence.

2. Commissariat de Sécurité Publique du 18^{ème} Arrondissement de la ville de Yaoundé.

Implanté à Yanda au lieu-dit Hôpital Général, le Commissariat du 18^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Yanda ; Ngouso ; Nkol-Mbong ; Ntem-Assi ; Ngoulemekong ; une partie du quartier Mvog Ebanga jusqu'à la limite du Département de la Mefou et Afamba.

Les ressorts territoriaux des Commissariats de Sécurité Publique des 6^{ème} et 16^{ème} Arrondissements de la ville de Yaoundé sont modifiés en conséquence.

Ressort territorial du Commissariat Central n°3 de la ville de Yaoundé.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 19^{ème} Arrondissement de la ville de Yaoundé.

Implanté à Ahala II, le Commissariat du 19^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Ahala II ; Afanoyoa I ; II ; III et IV ; Etoa ; Mbalig ; Mekoumbou I et II ; Nkolfon ; Nkolmesseng I et Ntouessong jusqu'à la limite du Département de la Mefou et Akono.

Le ressort territorial du Commissariat de Sécurité Publique du 7^{ème} Arrondissement de la ville de Yaoundé est modifié en conséquence.

Ressort territorial du Commissariat Central n°4 de la ville de Yaoundé.

**2. Commissariat de Sécurité Publique du 20^{ème} Arrondissement
de la ville de Yaoundé.**

Implanté à Biteng, le Commissariat du 20^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Biteng ; Nkomo I ; Nkomo Maetur ; Nkolo IV jusqu'à la limite du Département de la Mefou et Afamba et la rivière Anga.

Les ressorts territoriaux des Commissariats de Sécurité Publique des 14^{ème} et 16^{ème} Arrondissements de la ville de Yaoundé sont modifiés en conséquence.

B – DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

Ressort territorial du Commissariat Central de la ville de Mbalmayo.

**1. Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement
de la ville de Mbalmayo.**

Implanté au quartier Mbockoulou, le Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement de la ville de Mbalmayo est limité au Nord par la rivière Kongolo, au Sud et à l'Est par le fleuve Nyong et à l'Ouest par le Département de la Mefou et Akono. Il couvre les quartiers Mbockoulou ; Obeck ; New-Town ; Nkong-Si ; Centre administratif ; Nseng Nlong I, II et III.

**2. Commissariat de Sécurité Publique du 2^{ème} Arrondissement
de la ville de Mbalmayo.**

Implanté au quartier Ngallan, le Commissariat de Sécurité Publique du 2^{ème} Arrondissement de la ville de Mbalmayo est limité au Nord par le Département de la Mefou et Afamba, à l'Est par le fleuve Nyong, à l'Ouest par le Département de la Mefou et Akono, au Sud par la rivière Kongolo. Il couvre les quartiers Ngallan ; Akomnyada I et II ; Zamakoe ; Ovangoul et Mbedoumou.

**3. Commissariat de Sécurité Publique du 3^{ème} Arrondissement
de la ville de Mbalmayo.**

Implanté au quartier Oyack, le Commissariat de Sécurité Publique du 3^{ème} Arrondissement de la ville de Mbalmayo est limité au Nord par le fleuve Nyong, à l'Est par l'Arrondissement de Mengueme, à l'Ouest par l'Arrondissement de Nkolmetet et au Sud par le

fleuve So'o. Il couvre les quartiers Oyack ; Nkolmetet ; Ekombitie ; Akometam ; Memiam ; Zoatoupsi ; Nkoladzap ; Eboufeck ; Abang et Avebe.

III - DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DE L'EXTREME-NORD

A.-.DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

Ressort territorial du Commissariat du Commissariat Central de la ville de Kousseri.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement de la ville de KOUSSERI.

Implanté au quartier Lacka, le Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement de la ville de Kousséri est délimité au Nord par le quartier Gorée, au Sud par l'Arrondissement de Logone Birni, à l'Est par le fleuve Logone et à l'Ouest par le Commissariat du 2^{ème} Arrondissement. Il couvre les quartiers Pagui, Koulouk, Sokoto, Zakalo, Wally, Ardébé ville, Parpar, Lacka, Madagascar, Ardébé Ngabdjap, Espace Semry, Kawadji, Ndu.

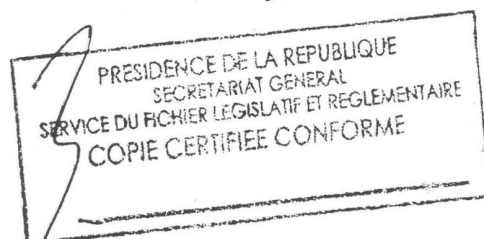
2. Commissariat de Sécurité Publique du 2^{er} Arrondissement de la ville de KOUSSERI.

Implanté au quartier Ngoumati, le Commissariat de Sécurité Publique du 2^e Arrondissement de Kousseri est délimité au Nord par le Commissariat du 3^e arrondissement, au Sud par l'arrondissement du Logone Birni; à l'Est par le Commissariat du 1^{er} Arrondissement et à l'Ouest par l'arrondissement du Logone Birni. Il couvre les quartiers Massaki, Harazaye, Ngamadja, Ngoumati, Alaya, Mawak, Ibou, Massil Alkanam, Wadjé Touna, Farcha, Arkis, Ndjagaré, Koumboula, Abouzréga, Malak.

3. Commissariat de Sécurité Publique du 3^e Arrondissement de la ville de KOUSSERI.

Implanté au quartier Krouang II, le Commissariat de Sécurité Publique du 3^{ème} Arrondissement de Kousseri est délimité au Nord par le fleuve Chari, au Sud par le 2^{ème} arrondissement, à l'Est par le fleuve Logone et le 1^{er} arrondissement et à l'Ouest par le parc National Kalamaloué.

Le Commissariat du 3^e Arrondissement couvre les quartiers Gorée, Madagascar 1, 2, Babou, Krouang 1 et 2, Djambalbar, Mainani, Garangouzo, Riggil Kotoko, Riggil Mousgoum, Hillé Haoussa, Guerguérabé, Massaki 2 et 3, Andjainé 1 et 2.



IV - DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DU LITTORAL

A – DEPARTEMENT DU WOURI

Ressort territorial du Commissariat Central n°1 de la ville de Douala.

Le Commissariat Central n°1 de la ville de Douala comprend les Commissariats d'Arrondissement n°s 1, 2, 3, 4, 6 et 9 existants.

Ressort territorial du Commissariat Central n°2 de la ville de Douala.

Le Commissariat Central n°2 de la ville de Douala comprend les Commissariats d'Arrondissement n°s 7, 8, 10, 11 existants ; 14 modifié et 16 nouveau.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 14^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Ndogpassi, le Commissariat du 14^{ème} Arrondissement est désormais délimité au Nord par l'entrée ARL ; au Sud par le Commissariat du 8^{ème} Arrondissement ; à l'Est par la mangrove du Littoral ; à l'Ouest par la voie ferroviaire jusqu'au marché de Nyalla.

Le Commissariat du 14^{ème} Arrondissement ainsi modifié couvre les quartiers Ndogpassi I, II et III ; Mboko ; la Zone de recasement ; le quartier Carrière et Mbanga Pongo.

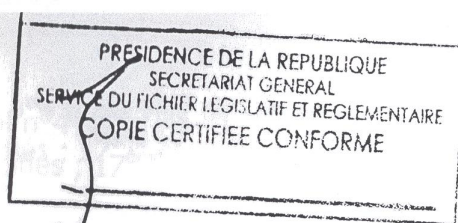
2. Commissariat de Sécurité Publique du 16^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Yassa, le Commissariat du 16^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le fleuve Dibamba ; au Sud par l'entrée ARL ; à l'Est par le quartier dénommé Château d'eau de Nyalla et à l'Ouest par le village Yassoki.

Le Commissariat du 16^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Yatika ; Ngodi Bakoko ; Japoma ; Mbanga Bakoko ; Yassa ; Yassoki ; Nyalla Pariso ; Cité Sic ; camp Maetur ; Ndouako ; Yatolou ; Nkol-Mbong et Song Monda.

Ressort territorial du Commissariat Central n°3 de la ville de Douala.

Le Commissariat Central n°3 de la ville de Douala comprend les Commissariats d'Arrondissement n°s 5 et 15 modifiés ; 19 et 20.



3. Commissariat de Sécurité Publique du 5^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Mabanda, le Commissariat du 5^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le pont du Wouri ; au Sud par le Commissariat du 19^{ème} Arrondissement ; à l'Ouest par le bras du fleuve Wouri et à l'Est par la mangrove du fleuve Wouri.

Le Commissariat du 5^{ème} Arrondissement ainsi modifié couvre les quartiers Mabanda ; Bonamikano ; Centre Equestre ; Roi Bell ; Lycée polyvalent ; Grand Hangar jusqu'à la jonction entre l'ancienne et la nouvelle route.

4. Commissariat de Sécurité Publique du 15^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Ngwele, le Commissariat du 15^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le bras du fleuve Wouri ; au Sud par la mangrove du fleuve Wouri ; à l'Est par le Commissariat du 19^{ème} Arrondissement et à l'Ouest par le Département du Moungo.

Le Commissariat du 15^{ème} Arrondissement ainsi modifié couvre les quartiers Ngwele ; Bekoko ; Carrefour Mutzig ; Bonandale ; Abattoir.

5. Commissariat de Sécurité Publique du 19^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Sodiko ville, le Commissariat du 19^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le fleuve Wouri au lieu-dit VENISE ; au Sud par le bras du fleuve Wouri au lieu-dit WASHINGTON ; à l'Ouest par le quartier Ngwele et à l'Est par les quartiers Bonamikano ; Mabanda et Bilingue.

Le Commissariat du 19^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Sodiko ; quatre Etages et Gare routière.

6. Commissariat de Sécurité Publique du 20^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Manoka, le Commissariat du 20^{ème} Arrondissement couvre le ressort territorial de l'Arrondissement de Douala 6è.

Ressort territorial du Commissariat Central n°4 de la ville de Douala.

Le Commissariat Central n°4 de la ville de Douala comprend les Commissariats des 12^{ème} et 13^{ème} Arrondissements modifiés ; 17^{ème} et 18^{ème} nouveaux.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 12^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Bonamoussadi, le Commissariat du 12^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le Commissariat du 18^{ème} Arrondissement (Logpom) ; au Sud par le bras du fleuve Wouri ; à l'Est par le quartier Makepe Missoke et à l'Ouest par le fleuve Wouri au lieu-dit Ngangue.

Le Commissariat du 12^{ème} Arrondissement ainsi modifié couvre les quartiers Bonamoussadi ; Bonangang ; Kotto ; Ngangue ; Sable ; Denver et Santa Barbara.

2. Commissariat de Sécurité Publique du 13^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à PK13, le Commissariat du 13^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le quartier Ngoma ; au Sud par le marché PK10 ; à l'Est par le Camp Génie militaire et à l'Ouest par le quartier Logpom.

Le Commissariat du 13^{ème} Arrondissement ainsi modifié couvre les quartiers PK10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 et 17 ; Logbessou ; Sodikombo et Papas-Bonamoutongo.

3. Commissariat de Sécurité Publique du 17^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

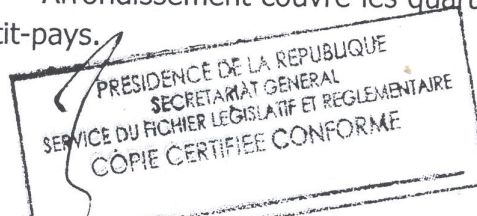
Implanté à Ngoma, le Commissariat du 17^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le Département du Nkam au PK27 ; au Sud par le pont de PK17 ; à l'Est par la vallée de Japoma et à l'Ouest par le village Lendi.

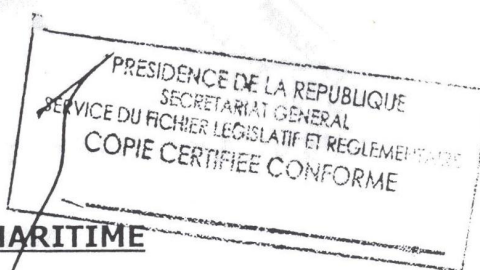
Le Commissariat du 17^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Ngoma I ; II ; III et IV.

4. Commissariat de Sécurité Publique du 18^{ème} Arrondissement de la ville de Douala.

Implanté à Logpom, le Commissariat du 18^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le quartier Logbessou plateau ; au Sud par la rivière Ngongue ; à l'Est par le quartier Malangue (profondeur MAKEPE village) ; à l'Ouest par le quartier Bonamoussadi (lieu-dit carrefour express) et au Nord-Ouest par Mbangué-village et Lendi.

Le Commissariat du 18^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Logpom ; Makepe I et II ; Rhône Poulen et Carrefour Petit-pays.





B – DEPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME

Ressort territorial du Commissariat Central de la ville d'Edéa.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement de la ville d'Edéa.

Implanté à Pongo, le Commissariat du 1^{er} Arrondissement est délimité au Nord par la route nationale n°3 jusqu'à l'ancien pont allemand, au Sud par Koukoué (tout le côté droit) ; à l'Ouest par le bras mort de la Sanaga (deuxième pont sur la Sanaga) et à l'Est par la route de Kribi.

Le Commissariat du 1^{er} Arrondissement couvre les quartiers Pongo ; Domaine Centre ; Mbanda ; Nkongmondo ; Mbondandik ; Béon ; Koukoué ; Bonaminkengué ; Gare ; Lom ; Apouh Bisséké ; Amour I et II ; Plateau administratif et Songmikougui.

2. Commissariat de Sécurité Publique du 2^{ème} Arrondissement de la ville d'Edéa.

Implanté à Ekite I, le Commissariat du 2^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par Malimba gare et Poutloloma I ; au Sud par Songueland (carrefour du Lac Ossah) ; à l'Ouest par le point kilométrique 11 (PK11) entre Edéa et Douala sur la route nationale n°3 et à l'Est par le bras mort de la Sanaga.

Le Commissariat du 2^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Ekite I ; II ; III et IV ; Songueland ; Conglongue ; Poutloloma I et II ; Malimba urbain ; Malimba farm ; Malimba II ; Malimba gare ; Bilalang pont et Mangombé.

3. Commissariat de Sécurité Publique du 3^{ème} Arrondissement de la ville d'Edéa.

Implanté à Elogbele, le Commissariat du 3^{ème} est délimité au Nord par l'île Bernard EDING et BATOMBE ; au Sud par la route nationale n°3 du pont allemand (1^{er} pont) jusqu'au carrefour Edéa-Kribi et Koukoué (tout le côté gauche) ; à l'Ouest par le bras vif de la Sanaga et à l'Est par Mbengue carrière.

Le Commissariat du 3^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Haoussa ; Domaine Sanaga ; Tibda, Elogbele ; Ossombah ; Batombe ; Ntoumba ; Nkankanzock ; Mbengue ; Okoth et Koukoué (côté gauche).

V – DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DU SUD

Ressort territorial du Commissariat Central de Kribi

1. Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement de la ville de Kribi.

Implanté à Massaka, le Commissariat du 1^{er} Arrondissement est délimité au Nord par la Sous-Préfecture de Kribi 2 ; au Sud par la rivière Nanga-Django ; à l'Est par la rivière Kienké et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Le Commissariat du 1^{er} Arrondissement couvre les quartiers Massaka ; New Town 1 ; Zaïre ; Mokolo ; Petit-pays ; Ngoyè administratif ; Talia ; Mboamanga et Bongandoué.

2. Commissariat de Sécurité Publique du 2^{ème} Arrondissement de la ville de Kribi.

Implanté à Ebome, le Commissariat du 2^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par la rivière Nanga-Django ; au Sud par l'Arrondissement de Campo ; à l'Est par les Arrondissements de Niété et Campo et à l'Ouest par l'océan atlantique.

Le Commissariat du 2^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Ebomè ; Mpangou ; Lendi aviation ; Bwambé ; Mbéka'a ; Lobe ; Luma ; Bongahélé ; Eboundja I et II ; Nlèndè-Dibé et Lolabé.

3. Commissariat de Sécurité Publique du 3^{ème} Arrondissement de la ville de Kribi.

Implanté à Dombé, le Commissariat du 3^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par le quartier Mpalla et le terrain de golf de Kribi ; au Sud par l'Arrondissement de Kribi 1^{er} ; à l'Est par l'Arrondissement de Lokoundjé et à l'Ouest par l'océan Atlantique.

Le Commissariat du 3^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Dombé ; Bilolo ; Bikondo ; New-Town 2 ; afan-Mabé ; Ngoyè-Wamié ; Ngoyè-Nzami ; Nziou ; Elabé et Ebouyié.

4. Commissariat de Sécurité Publique du 4^{ème} Arrondissement de la ville de Kribi.

Implanté à Londji II, le Commissariat du 4^{ème} Arrondissement est délimité au Nord par l'Arrondissement de Lokoundjé ; au Sud par les quartiers Ebouyié et Ngoyè-réserve ; à l'Est par l'Arrondissement de Lokoundjé et à l'Ouest par l'océan Atlantique.

Le Commissariat du 4^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Londji II ; Mpalla ; Mpolongwé I et II ; Bébambwé I et II.

VI – DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DU SUD-OUEST

DEPARTEMENT DU FAKO

Ressort territorial du Commissariat Central de la ville de Limbé.

1. Commissariat de Sécurité Publique du 1^{er} Arrondissement de la ville de Limbé.

Implanté à New-Town, le Commissariat du 1^{er} Arrondissement couvre les quartiers Half mile ; Mile I et II ; Mafany-quarter ; Cassava-farms ; Mbende ; Gardiens ; Mabeta-Newlay-out ; Lumpsum ; Mbonjo ; Bota et Bota-Grass ; Mawoh ; Motowoh ; Bakoko ; Alpha-club ; Animal-farm ; Unity-quarter et Caterpillard-field.

2. Commissariat de Sécurité Publique du 2^{ème} Arrondissement de la ville de Limbé.

Implanté à Mokundange, le Commissariat du 2^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Sonara-area ; Chantier Naval-area ; Fishing school-area ; Karata ; Isokolo ; Wovia ; Botaland ; Ngeme ; Bobendè ; Limbola et Batoke.

3. Commissariat de Sécurité Publique du 3^{ème} Arrondissement de la ville de Limbé.

Implanté à Mile IV, le Commissariat du 3^{ème} Arrondissement couvre les quartiers Mile IV ; Moliwè et Lower Busumbu (camp seven).

ARTICLE 2 : les missions dévolues aux unités ainsi délimitées sont celles fixées par le décret n° 2012/548 du 19 NOV. 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

ARTICLE 3 : le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré puis publié suivant la procédure d'urgence et inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 20 NOV. 2012

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

